

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 07 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi sept juin à 19 heures 00 minute, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle polyvalente, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis ROBIN, Maire, sur convocation adressée le 01/06/2022.

Etaient présents : MM. ROBIN Jean-Louis, GIRARD Yannis, GATEFIN Bertrand, DUBOIS Cyrille, DOUCET Antoine, BUREAU Antoine, MALVILLE Gilles, JACQUET Stéphane, COIREAU Jérôme, DURAND Mathieu, POUPEAU Stéphane et; Mmes LAGNY Peggy, GOUALLIER Noëlle, MARCHAND Marie, GUERET Stéphanie, DUPUY Charline, AUGU Johanna, et BIRAUD Marie-Hélène et VIALLES Élisabeth.

Etaient absents excusés : Mmes BAUDAIS Alexandra, HARPIGNIES Aurore, GASNAULT Ella et M. MAUPTIT Sébastien.

Pouvoirs : M. MAUPTIT Sébastien à M. GIRARD Yannis.  
Mme HARPIGNIES Aurore à M. DURAND Mathieu  
Mme BAUDAIS Alexandra à Mme LAGNY Peggy

Secrétaire de séance : Mme GUERET Stéphanie.

Ordre du jour :

- \* FIXATION DES TARIFS DE LA REGIE N°27003 (MANIFESTATIONS COMMUNALES) POUR LES REPAS DU 14 JUILLET
- \* FIXATION DU TARIF ET CONVENTION D'UTILISATION D'UNE SALLE COMMUNALE DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE DE SERVICE PRIVEE
- \* LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL (PARCELLE B 696) : FIXATION DU MONTANT DU LOYER ET CONVENTION D'UTILISATION.
- \* CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LE COPIEUR DE LA PARTIE ELEMENTAIRE (CP-CM2) DE L'ECOLE PRIMAIRE MAURICE GENEVOIX
- \* NOTIFICATION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION SUR LES PROGRAMMES D'INVESTISSEMENTS (EXTENSION DU RESEAU DE CHALEUR ET RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC)
- \* CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE
- \* AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2022 ET MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL.
  - \* DIA PARCELLE YD 3

QUESTIONS DIVERSES

Aucune remarque n'ayant été faite sur le compte-rendu de la réunion du 02 mai 2022, il est approuvé à l'unanimité.

## FIXATION DES TARIFS DE LA REGIE N°27003 (MANIFESTATIONS COMMUNALES) POUR LES REPAS DU 14 JUILLET 2022

Pour rappel une régie de recette pour les manifestations communales a été créée par arrêté du Maire (cf : délibération n° DE\_2020\_005\_026 du 26 mai 2020 de délégations du conseil municipal consenties au Maire) le 31 mars 2022.

La commune de Tauxigny-Saint-Bauld organise son traditionnel repas du 14 juillet.

Les réservations obligatoires et le paiement (à la réservation) se feront à l'accueil de la mairie entre le 20 juin et le 4 juillet inclus.

Le conseil municipal doit délibérer sur la tarification de ce repas pour justificatif de l'encaissement auprès du comptable public.

La commission Vie Locale propose une tarification à 15 € pour les adultes et une tarification de 10 € pour les enfants.

Les réservations obligatoires se feront à l'accueil de la mairie entre le 20 juin et le 4 juillet inclus.

La gratuité du repas est accordée aux conseillers municipaux de la mandature 2020-2026, aux maires honoraires, aux présidents des associations, aux commerçants, aux sapeurs-pompiers et jeunes sapeurs-pompiers, aux agents municipaux et aux agents recenseurs 2022.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu (l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2021 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°50/2022 en date du 31 mars 2022 de création d'une régie de recettes pour les manifestations communales fonctionnant toute l'année du 01 janvier au 31 décembre ;

Vu l'arrêté n° 52 /2022 de nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

Considérant l'organisation de la manifestation communale : repas du 14 juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer la tarification du repas du 14 juillet 2022 à
  - o 15 euros pour les adultes.
  - o 10 euros pour les enfants.
- que les réservations et le paiement (à la réservation) se feront à l'accueil de la mairie de Tauxigny.

Il charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire auprès du service de gestion comptable.

#### **FIXATION DU TARIF ET CONVENTION D'UTILISATION D'UNE SALLE COMMUNALE DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE DE SERVICE PRIVEE**

Mme BERTHIAUME Edith, habitante de la commune, a sollicité l'utilisation d'une salle pour donner des cours de Yoga.

Après un contact infructueux auprès de la CC Loches Sud Touraine pour un lieu sur la zone du Node Park, M. ROBIN a fait visiter la salle communale située à Saint-Bauld.

Cette salle conviendrait à Mme BERTHIAUME.

Une convention de mise à disposition va être signée et s'agissant d'une utilisation par une personne privée dans un but lucratif, le conseil municipal doit décider de la tarification pour l'utilisation de cette salle.

Il est proposé une tarification à 13 € la séance.

Les séances se dérouleraient le jeudi 23 juin à 10h30, les lundis 4,11 et 18 juillet à 19 heures et les jeudis 7 et 14 juillet à 10h30. D'autres séances seraient organisées ensuite selon le planning fourni par Mme Berthiaume et la disponibilité de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer la tarification à 13 € la séance.
- Autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle.

#### **LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL (PARCELLE B 696) : FIXATION DU MONTANT DU LOYER ET CONVENTION D'UTILISATION.**

M. DUSSOLLIER Thomas, habitant de la commune au 11 Impasse des Cygnes, a sollicité le Maire pour l'utilisation de la parcelle communale (B 696) jouxtant sa propriété. Cette parcelle est constituée d'un terrain et d'un bâtiment servant de réserve de stockage pour la mairie. M. DUSSOLLIER Thomas souhaiterait l'utiliser au titre de jardin potager et d'agrément. Cette utilisation éviterait l'entretien du terrain à la commune.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur cette demande et fixer le montant de la location. Une convention d'utilisation sera établie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer la tarification à 50 € par an.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation.

#### **CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LE COPIEUR DE LA PARTIE ELEMENTAIRE (CP-CM2) DE L'ECOLE PRIMAIRE MAURICE GENEVOIX**

Mme LAGNY Peggy, conseillère municipale, membre de la commission Affaires Scolaires, informe l'assemblée délibérante que le copieur de la partie élémentaire de l'école Maurice Genevoix n'est plus en état de fonctionnement normal et qu'il n'est plus possible de changer les pièces usagées. Trois prestataires ont été interrogés pour le remplacer selon le cahier des charges présenté à l'assemblée à savoir :

- Matériel à l'achat : Prix de vente HT – matériel neuf,
- Matériel à l'achat : Prix de vente HT – matériel reconditionné (techniquement équivalent),
- Durée de garantie du matériel (neuf ou reconditionné),
- Délai d'installation du matériel (neuf ou reconditionné),
- Matériel à la location : Montant de la redevance mensuelle HT – matériel neuf,
- Matériel à la location : Montant de la redevance mensuelle HT – matériel reconditionné,
- Le coût à la page HT Noir & Blanc (incluant l'assistance matérielle, toners, ...),

Lorsqu'applicables, les frais suivants seront également détaillés :

- Frais d'installation du matériel,
- Frais d'assistance réseautique,
- Autres frais (à préciser).

Deux prestataires ont répondu à la demande. Les sociétés LG System et Xero Boutique.

La commune est déjà sous contrat avec ces deux prestataires pour le copieur de la partie maternelle de l'école (LG System) et le copieur de la mairie (Xero Boutique). Les retours quant aux prestations actuelles des deux prestataires ne sont pas négatifs mais il est à noter que les débuts de prestations étant relativement récents notamment sur le copieur de la mairie, ce critère est à relativiser.

Mme LAGNY Peggy a recontacté les deux prestataires pour une négociation.  
Les deux prestataires ne facturent pas les frais d'installation et de formation et enlèvent le matériel actuel.  
Elle présente le tableau d'analyse des propositions.  
La société Xero Boutique ne propose pas de matériel reconditionné.  
Rapportées sur une charge d'amortissement et d'utilisation de 63 mois, les offres à l'achat sont moins onéreuses que la location.  
M. DUBOIS Cyrille demande la confirmation que la garantie proposée pour l'achat du matériel reconditionné est identique à celle du neuf. Il note par ailleurs que la société LG System propose un blocage de l'augmentation annuelle du coût à la page à 7%.  
Devant l'incertitude des délais de livraison des machines, la société LG System propose, dans l'attente de la livraison, un prêt de matériel.  
Mme DUPUY Charline, adjointe au maire, demande si les machines sont dotées de la commande intelligente.  
Mme LAGNY Peggy répond que oui.

Un vote est procédé pour la décision d'achat neuf ou reconditionné.

Les propositions sont soumises au vote :

Achat neuf : 3 voix (GIRARD, MAUPTIT, JACQUET)

Achat reconditionné : 19 voix (ROBIN, GATEFIN, DUBOIS, DOUCET, BUREAU, MALVILLE, COIREAU, DURAND, POUPEAU LAGNY, GOUALLIER, MARCHAND, GUERET, DUPUY, AUGU, BIRAUD, VIALLES, BAUDAIS, HARPIGNIES).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 19 voix pour l'achat d'un matériel reconditionné et 3 voix pour l'achat d'un matériel neuf, choisit la proposition du prestataire LG System (2390 € HT achat machine reconditionnée garantie 10 ans, 7 € frais d'assistance mensuelle, 2.67 € frais de maintenance mensuelle, coût à la page 0,0032 € (augmentation bloquée à 7 % annuelle).

La dépense est prévue au budget communal 2022.

**NOTIFICATION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION SUR LES PROGRAMMES  
D'INVESTISSEMENTS (EXTENSION DU RESEAU DE CHALEUR ET  
RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC)**

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, informe le conseil municipal de la notification par la région Centre-Val de Loire de la subvention dans le cadre du CRST Loches Sud Touraine d'un montant de 19 800 € (cf délibération n°DE\_2021\_010\_057)

**INVESTISSEMENT**

Opération 85 Eclairage public

Dépense

Article 020 dépenses imprévues + 19 800,00 €

Recette

Chap 13 Article 1322 + 19 800.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de modifier le budget communal 2022 en conséquence et charge M. le Maire de faire le nécessaire auprès du service de gestion comptable de Loches..

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, informe le conseil municipal de la notification par Conseil départemental d'Indre-et-Loire de la subvention dans le cadre du FDSR d'un montant de 63 823,00 € (cf délibération n° DE\_2021\_012\_074) et par l'état de la subvention dans le cadre de la DETR de 50 643,60 €

#### INVESTISSEMENT

Opération 151 Chauffage réseau

Dépense

Article 020 dépenses imprévues + 63 823,00 €

Article 020 dépenses imprévues + 50 643,60 €

Recette

Chap 13 Article 1323 + 63 823,00 €

Chap 13 Article 1321 + 50 643,60 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de modifier le budget communal 2022 en conséquence et charge M. le Maire de faire le nécessaire auprès du service de gestion comptable de Loches.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, informe le conseil municipal de la notification par l'Etat de la subvention dans le cadre de la DETR de 100 896.78 €

#### INVESTISSEMENT

Opération 144 – Chemin piétonnier – enfouissement réseau

Dépense

Article 020 dépenses imprévues + 100 896.78 €

Recette

Chap 13 Article 1321 + 100 896.78 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de modifier le budget communal 2022 en conséquence et charge M. le Maire de faire le nécessaire auprès du service de gestion comptable de Loches.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, informe l'assemblée que l'enveloppe globale allouée au CRST est passée de 6 M d'€ à 3 M d'€ entraînant au niveau communautaire des choix dans les projets subventionnable. Ainsi, les 110 000 € demandés dans ce cadre pour cette opération ne seront certainement pas obtenus. Une réflexion sur cette opération est à mener (réalisation partielle) compte tenu du coût estimatif d'environ 460 000 € avant prise en compte de l'inflation actuelle (+ 30 % indice). Le Maire ajoute que les subventions obtenues sont versées au prorata des réalisations sur la base du coût estimé à la demande de subvention. Ainsi, une augmentation du coût n'entraîne pas une réévaluation de la subvention et une réalisation partielle entraîne une diminution de la subvention.

### **CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE**

Le Maire expose :

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par l'article 28 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle ;  
Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;  
Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;  
Vu la délibération du 22 février 2022 détaillant la mission de médiation préalable obligatoire au sein du CDG37 et autorisant, dans ce cadre, le président du centre de gestion à signer avec chaque collectivité adhérant à la mission, une convention cadre de mise en œuvre de la mission MPO proposée,

Considérant qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer au principe de la nouvelle mission de la médiation préalable obligatoire (MPO) et d'autoriser le Maire à signer la convention cadre de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, ci-après annexée à la présente délibération,

Considérant qu'en application du nouvel article 25-2 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion doit, pour les collectivités qui le demandent, proposer cette mission de médiation préalable obligatoire avant un certain nombre de contentieux formés par les agents de la collectivité concernée, contre une décision individuelle défavorable les concernant,

Considérant la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

- 1 Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
- 2 Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- 3 Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
- 4 Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5 Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- 6 Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
- 7 Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que consécutivement à la présente adhésion de principe à la mission de MPO, pour les litiges susmentionnés, les agents de la commune de Tauxigny-Saint-Bauld devront obligatoirement les soumettre au processus de la médiation préalable, avant de former un recours contentieux devant le juge administratif,

Il revient à notre collectivité de conventionner avec le Centre de gestion d'Indre-et-Loire pour pouvoir bénéficier de ce service de médiation préalable obligatoire.

Le conseil municipal, délibère et, à l'unanimité, décide d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire.

Le Maire est autorisé à signer la convention de mise en œuvre de la mission proposée par le CDG d'Indre-et-Loire.

**AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2022 ET MODIFICATION  
DU TABLEAU DU PERSONNEL.**

L'avancement de grade est possible pour les agents ayant atteint un niveau d'échelon et justifiant d'une ancienneté de service dans le grade inférieur.

Sont promouvables pour l'année 2022 :

Avancement n°1 :

Grade actuel : agent de maîtrise au 9<sup>e</sup> échelon et neuf ans d'ancienneté au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Grade de promotion : agent de maîtrise principal au 1<sup>er</sup> juillet 2022

Avancement n°2 :

Grade actuel : adjoint technique territorial au 10<sup>e</sup> échelon et 7 ans 9 mois et 8 jours d'ancienneté au 1<sup>er</sup> janvier.

Grade de promotion : adjoint technique territorial principal de 2eme classe au 1<sup>er</sup> juillet 2022

Avancement n°3 :

Grade actuel : adjoint administratif territorial au 8<sup>e</sup> échelon et 7 ans 1 mois et 9 jours au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Grade de promotion : adjoint technique territorial principal de 2eme classe au 22 novembre 2022.

Vu la délibération n° DE\_2018\_002\_026 du 05 février 2018 relative au ratio d'avancement de grade.

Vu les états de service de ces agents et après avis du supérieur hiérarchique suite aux entretiens d'évaluation annuels, le maire propose la suppression des postes actuels et la création des postes de promotion pour ces agents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De supprimer le poste d'agent de maîtrise (35/35<sup>e</sup>)
- De supprimer le poste d'adjoint technique territorial (12/35<sup>e</sup>)
- De supprimer le poste d'adjoint administratif territorial (28.5/35<sup>e</sup>)
- De créer un poste d'agent de maitrise principal (35/35<sup>e</sup>) au 1<sup>er</sup> juillet 2022
- De créer un poste adjoint technique territorial principal de 2eme classe au 1<sup>er</sup> juillet 2022 (12/35<sup>e</sup>)
- De créer un poste adjoint technique territorial principal de 2eme classe au 22 novembre 2022. (28.5/35<sup>e</sup>)

Le tableau du personnel sera modifié en conséquence.

**DIA PARCELLE YD 3**

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, rappelle la DIA reçue le 15 avril concernant les parcelles B 647 et YD 3 (CF réunion du conseil municipal du 02 mai 2022).

Le notaire en charge de l'opération a été alerté et l'AMIL (Association des maires d'Indre-et-Loire) a été interrogée sur la notion d'unité foncière invoquée pour la production d'une DIA unique alors que l'interprétation de la commune serait que les deux parcelles non contiguës constituent deux unités distinctes entraînant la nécessité de deux DIA.

Mme DUPUY Charline, Adjointe au maire en charge de l'urbanisme, informe qu'il n'a pas été possible d'établir avec certitude juridique cette nécessité pour demande la production de deux DIA, la commune n'ayant pas de projet sur la parcelle bâtie cadastrée B 647.

M. Bertrand GATEFIN demande s'il ne serait pas possible de faire des logements.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, répond qu'il y aurait trop de travaux d'aménagement et réhabilitation.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, informe par ailleurs que les lots de la première tranche du lotissement les Hauts de Tauxigny ont tous trouvés acquéreurs. Concernant la construction de huit logements prévus par Touraine Logement Rue des Lézards, le projet va être reformalisé suite à l'augmentation du coût de la construction.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **ÉLECTIONS : PERMANENCES POUR LES ELECTIONS LEGISLATIVES DU 12 ET 19 JUIN.**

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, rappelle la tenue de l'élection législative les 12 et 19 juin. Quelques permanences ne sont pas complètes.

### **REMERCIEMENTS :**

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, informe des remerciements de la commune de Saint-Nicolas de Bourgueil pour le don de la commune suite aux dégâts de la tempête de 2021.

### **PHOTOCOPIES DES PARENTS D'ÉLÈVES ÉLUS :**

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, fait part à l'assemblée de la question de Mme HARPIGNIES concernant les possibilités de faire des photocopies pour les parents d'élèves élus de l'école. Il est envisagé de créer un compte spécifique sur le nouveau copieur de la partie élémentaire de l'école.

### **EFFECTIFS DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2022 :**

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, rappelle la suppression de poste décidée par les services de l'inspection académique. Il fait part à l'assemblée des effectifs probables (174 élèves) et de leur répartition à la rentrée fournis par M. ANCEAU, directeur de l'école. Cette suppression et les caractéristiques des effectifs prévus ont pour conséquence une répartition systématique en classe de doubles niveaux.



## **14 JUILLET ET CAFÉ ÉPHÉMÈRE :**

Mme VIALLES Élisabeth, Adjointe au maire en charge de la Vie Locale, rappelle l'organisation du 14 juillet et du Café éphémère le 06 août. Il est souhaité la présence d'un maximum d'élus, le 14 juillet pour l'installation le matin et le service le soir ainsi que le 15 juillet au matin. Le 06 août à partir de 17 heures pour l'installation et 22 heures pour la désinstallation.

Un courriel va être envoyé aux élus pour qu'ils indiquent leur présence.

## **JOURNÉE TENNIS DE TABLES DU 02 JUILLET :**

Dans le cadre de sa labellisation Terre de Jeux 2024, M. Bertrand GATEFIN rappelle que la commune organise une journée de découverte et d'initiation au tennis de table en partenariat avec le comité d'Indre-et-Loire de tennis de table le 02 juillet. La présence d'un maximum d'élus est également souhaitée. Un courriel va être envoyé aux mairies alentour pour diffusion de l'opération notamment auprès des écoles.

La séance est levée à 20 heures et 21 minutes.






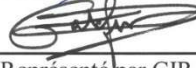

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le lundi 04 juillet 2022, à 19 heures 00 minute.

N° d'ordre	Délibérations
2022.007.028	FIXATION DES TARIFS DE LA REGIE N°27003 (MANIFESTATIONS COMMUNALES) POUR LES REPAS DU 14 JUILLET 2022
2022.007.029	FIXATION DU TARIF ET CONVENTION D'UTILISATION D'UNE SALLE COMMUNALE DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE DE SERVICE PRIVEE
2022.007.030	LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL (PARCELLE B 696) : FIXATION DU MONTANT DU LOYER ET CONVENTION D'UTILISATION.
2022.007.031	CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LE COPIEUR DE LA PARTIE ELEMENTAIRE (CP-CM2) DE L'ECOLE PRIMAIRE MAURICE GENEVOIX
2022.007.032	CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE
2022.007.033	AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2022 ET MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL
2022.007.034	NOTIFICATION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION SUR LES PROGRAMMES D'INVESTISSEMENTS (EXTENSION DU RESEAU DE CHALEUR ET RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC) DÉCISION MODIFICATIVE N°1
2022.007.035	DÉCISION MODIFICATIVE N°2
2022.007.036	DÉCISION MODIFICATIVE N°3
2022.007.037	MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

République Française  
 Département d'Indre-et-Loire - Arrondissement : LOCHES  
 COMMUNE NOUVELLE TAUXIGNY-SAINT-BAULD

LISTE DE PRESENCE  
 Réunion du 07/06/2022

Date de la convocation: 01/06/2022

NOM	FONCTION	SIGNATURE
<b>ROBIN Jean-Louis</b>	Maire	
<b>GIRARD Yannis</b>	1er Adjoint Au Maire	
<b>DUPUY Charline</b>	2e Adjointe Au Maire	
<b>MALVILLE Gilles</b>	3e Adjoint Au Maire	
<b>VIALLES Elisabeth</b>	4e Adjointe Au Maire	
<b>MARCHAND Marie</b>	Conseillère Municipale	
<b>GOUALLIER Noëlle</b>	Conseillère Municipale	
<b>DOUCET Antoine</b>	Conseiller Municipal	Représenté par DUPUY Charline
<b>JACQUET Stéphane</b>	Conseiller Municipal	
<b>LAGNY Peggy</b>	Conseillère Municipale	
<b>POUPEAU Stéphane</b>	Conseiller Municipal	
<b>AUGU Johanna</b>	Conseillère Municipale	
<b>BUREAU Antoine</b>	Conseiller Municipal	
<b>GATEFIN Bertrand</b>	Conseiller Municipal	
<b>MAUPTIT Sébastien</b>	Conseiller Municipal	Représenté par GIRARD Yannis
<b>DUBOIS Cyrille</b>	Conseiller Municipal	
<b>COIREAU Jérôme</b>	Conseiller Municipal	
<b>GUÉRET Stéphanie</b>	Conseillère Municipale	
<b>BAUDAIS Alexandra</b>	Conseillère Municipale	Représentée par LAGNY Peggy
<b>BIRAUD Marie-Hélène</b>	Conseillère Municipale	
<b>HARPIGNIES Aurore</b>	Conseillère Municipale	Représentée par DURAND Mathieu
<b>DURAND Mathieu</b>	Conseiller Municipal	
<b>GASNAULT Ella</b>	Conseillère Municipale	